RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Règlement du tirage au sort lié à l'enquête hébergement 2025

Publié le 1 décembre 2025, Mis à jour le 1 décembre 2025

ORGANISATEUR DE L'ÉVÉNEMENT :

Le Centre national des oeuvres universitaires et scolaires

Siège social : 60 boulevard du lycée, 92170 Vanves

Représenté par sa présidente, Madame Bénédicte DURAND,

Ci-après dénommée « le Cnous »,

Les Crous contribuent à l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants.

Etablissements publics créés en 1955, les 26 centres régionaux et le centre national constituent un réseau dont la mission sociale (bourses sur critères sociaux, aides financières) s'étend à tous les services de proximité de la vie quotidienne des étudiants (logement, restauration, culture, accompagnement des initiatives, santé, etc.).

ARTICLE 1 : OBJET DU TIRAGE AU SORT

Les Crous lancent une grande enquête nationale concernant l'hébergement

Les étudiants sollicités par mail pourront répondre à cette enquête entre le 4 décembre 2025 et le 20 décembre 2025.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION DES LOTS

Un tirage au sort sera organisé à l'issue de cette enquête permettant de pourvoir 40 lots d'un montant de 50 euros chacun (en titres cadeaux Swile électroniques).

Un seul lot sera attribué par gagnant, tiré au sort.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au tirage au sort est gratuite : une case à cocher en dernière page de l'enquête permettra aux étudiants d'indiquer explicitement s'ils souhaitent ou s'ils ne souhaitent pas participer à ce tirage au sort.

Pour participer à ce tirage au sort il faut et il suffit donc :

1/ De répondre à l'ensemble des questions de l'enquête hébergement 2025 et de valider son questionnaire.

Règlement du tirage au sort lié à l'enquête hébergement 2025

Publié le 1 décembre 2025, Mis à jour le 1 décembre 2025

Le Cnous se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort les questionnaires qui seraient notamment :

? Incomplets ;

? ou jugés invalidés ou comportant des réponses fantaisistes : ne permettant pas une exploitation des réponses dans le cadre de l'enquête ou hors délais

La date limite de réponse aux questionnaires, conformément à l'article 1er est prévue au 23 décembre 2025-

2/ De cocher la case pour participer au tirage au sort (dans le questionnaire)

ARTICLE 4 DATE DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu à partir du 10 janvier 2026

Il permettra de déterminer parmi les adresses email répondant aux conditions de l'article 3 :

? une liste principale de 40 adresses emails

? une liste complémentaire de 10 adresses emails si les bons d'achats ne sont pas récupérés dans un délai d'un mois à compter de la publication de la liste des lauréats.

ARTICLE 5 RÉSULTAT DU TIRAGE AU SORT

Les lauréats seront informés individuellement par email le 11 janvier 2026 et la liste des gagnants sera publiée sur notre site : www.lescrous.fr à cette date.

Du fait de leur tirage au sort, les gagnants autorisent le Cnous à publier leurs noms et prénoms dans le cadre de cet événement.

Aucun courriel ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

ARTICLE 6 DONNÉES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de cet événement organisé par le Cnous sont enregistrées et utilisées par le Cnous pour les nécessités de l'opération.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit

d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse du Cnous : dpo@cnous.fr.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ

Le Cnous ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. si des gagnants ne peuvent récupérer leur bon d'achat dans le délai imparti, notamment en raison d'une adresse électronique incorrecte ou d'un problème technique ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information. De même, il n'appartient pas au Cnous d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ?

ARTICLE 8 ATTRIBUTION ÉVENTUELLE DES LOTS À LA LISTE COMPLÉMENTAIRE

Au-delà de la date limite du 11 février 2026, les bons d'achats non réclamés seront attribués aux étudiants de la liste complémentaire dans l'ordre du tirage.

ARTICLE 9 DURÉE DE L'ÉVÉNEMENT

Le CNOUS se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 CONTENTION

Le tirage au sort concernant l'événement est régi par la loi française.

Tout litige sera porté devant les juridictions compétentes, soit le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 11 CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement peut être communiqué gratuitement à toute personne en formulant la demande écrite à l'adresse suivante : CNOUS ? Responsable marketing ? 60 Boulevard du Lycée ? CS30010 -92170 Vanves Cedex